

GARANTIE FINANCIERE D'ACHEVEMENT



Descriptif produit

La **Garantie financière d'achèvement** (GFA) répond aux Articles R*261-17 à R*261-24-1 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH), elle donne à l'acquéreur la certitude qu'en cas de défaillance du promoteur, le financement de l'achèvement de l'immeuble est garanti.

La GFA est obligatoire dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) définie par la loi 67-3 du 3 janvier 1967.

La vente en l'état futur d'achèvement est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution ; l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux. Le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.

Depuis le 1er janvier 2015, la GFA est obligatoirement extrinsèque, c'est-à-dire qu'elle se contracte auprès d'un tiers garant (compagnie d'assurance ou établissement bancaire)

Nous vous proposons une tarification rapide (environ une semaine si tous les éléments sont en notre possession) et comme pour la majorité de nos produits nous faisons appel à plusieurs compagnies pour obtenir les meilleurs garanties et tarifs.



Achievez votre construction en toute sérénité

Les avantages

- Tarifs compétitifs
- Un choix de compagnies spécialisées
- Des conditions différentes et négociables suivant les compagnies